

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction de la sécurité civile

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

## **Circulaire du 27 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans les périmètres PPI**

NOR : IOCE0915370C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : les principes de cette circulaire sont applicables à l'ensemble des installations nucléaires de base susceptibles de rejeter des iodes radioactifs. La présente circulaire précise par ailleurs les modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution préventive de comprimés d'iode stable à l'intérieur des zones couvertes par des plans particuliers d'intervention (PPI) autour des CNPE exploités par EDF.

*Texte de référence* : décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

*Textes abrogés* :

Instruction du Premier ministre n° 4.483/SG 10 avril 1997 ;

Circulaire DGSNR/DDSC n° DEP-SD7-0249-2005 du 11 août 2005.

*Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire à Madame et Messieurs les préfets de région,  
préfets de département ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

Depuis 1997, le Gouvernement a décidé que les populations situées dans le périmètre PPI des installations nucléaires de base susceptibles de rejeter des iodes radioactifs devaient disposer de comprimés d'iode stable en dehors de tout contexte accidentel.

La distribution d'iode dans les périmètres des plans particuliers d'intervention des installations nucléaires de base permet une protection des populations (en particulier les jeunes et par extension les femmes enceintes) contre les dangers des iodes radioactifs. La distribution d'iode constitue un des piliers de la protection des populations en cas d'accident avec la mise à l'abri et à l'écoute, la restriction de consommation des produits contaminés et l'évacuation. Il convient, à l'occasion des nouvelles campagnes de distribution préventive d'iode, de rappeler les principes qui prévalent et l'importance d'une communication renforcée en la matière.

Les dispositions de cette circulaire qui s'appuient sur le retour d'expérience des précédentes campagnes de distribution s'appliquent aux centres nationaux de production d'électricité exploités par EDF (CNPE). Les principes de cette circulaire s'appliquent à l'ensemble des installations nucléaires susceptibles de rejeter des iodes radioactifs. Les installations autres que les CNPE feront l'objet le cas échéant de dispositions spécifiques.

L'instruction du Premier ministre du 10 avril 1997 relative à la distribution préventive d'iode stable et la circulaire DGSNR/DDSC n° DEP-SD7-0249-2005 du 11 août 2005 relative aux modalités de mise en œuvre de la distribution préventive de comprimés d'iode stable autour des centres nationaux de production d'électricité sont abrogées.

### **1. Les principes régissant les responsabilités de l'exploitant d'une installation nucléaire de base et de l'Etat en matière de distribution d'iode**

L'exploitant est le premier responsable de la sûreté de ses installations. A ce titre, il conçoit, maintient et exploite ses installations en limitant les risques. Il transmet au préfet les informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) établi pour ses installations. Dans le cadre des actions de protection des populations situées au sein du périmètre du PPI, il est associé, finance les campagnes d'information du public et assure une distribution préventive des comprimés d'iode stable de façon permanente et gratuite en s'appuyant sur le réseau des pharmacies d'officine.

Le ministère en charge de la santé a retenu les évolutions suivantes :

- l'ingestion d'iode stable fait partie d'un ensemble cohérent d'actions de protection des populations au premier rang desquelles figurent la mise à l'abri et à l'écoute, la restriction de consommation des produits contaminés et l'évacuation ;

- les dispositions existantes pour les jeunes et par extension les femmes enceintes doivent être renforcées. En particulier, une nouvelle forme galénique des comprimés d'iode a été développée plus adaptée à la population radiosensible (dosage de 65 mg).

Les PPI (dispositif spécifique du plan d'organisation de la réponse de la sécurité civile – ORSEC) planifient les actions de protection des populations dans les premières heures d'un accident susceptible de survenir. Les périmètres d'application de ces actions couvrent la majorité des situations accidentelles susceptibles d'être rencontrées. La gestion des conséquences d'un accident très grave et exceptionnel qui dépasserait les limites de PPI préétablies serait prise en compte dans le cadre du plan ORSEC départemental ou zonal en fonction des conditions particulières de l'événement (nature des rejets, conditions météorologiques...) avec une prise de décision en fonction du risque réel.

Au-delà des périmètres PPI, l'Etat met à disposition des populations résidant sur l'ensemble du territoire, des comprimés d'iode stable par l'intermédiaire de dépôts dédiés. Ainsi, la planification à l'intérieur des périmètres prédéterminés n'exclut nullement que d'autres actions de protection puissent être prises au-delà desdits périmètres. Ces actions, au premier rang desquelles figurent les mesures de mise à l'abri, d'évacuation préventive ou de distribution opérationnelle de comprimés d'iode, seraient prises le plus souvent en mode concerté.

## **2. Les modalités de distribution retenues pour les centrales nucléaires**

Les principales dispositions relatives aux modalités de distribution tendent, d'une part, à assurer une couverture totale de la population du périmètre PPI et, d'autre part, à garantir une large information de cette population par l'exploitant.

### *2.1. Une couverture complète de la population située au sein du périmètre du PPI*

La distribution d'iode stable a pour objectif de mettre à disposition de chaque personne résidant dans un périmètre de 10 km autour d'une centrale nucléaire un comprimé d'iode permettant de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iodes radioactifs.

La distribution est effectuée par les pharmaciens d'officine qui peuvent, du fait de leur proximité, leur disponibilité et leurs compétences, apporter toutes les informations nécessaires au moment du retrait des comprimés. Cette opération est séquentiée comme suit :

- la population est invitée à retirer gratuitement des comprimés d'iode auprès des pharmacies d'officine ;
- la comptabilisation des boîtes distribuées est assurée par EDF à partir des bons complétés et retournés par les pharmacies d'officine ;
- les personnes n'ayant pas retiré les comprimés dans un délai de six mois après avoir reçu leur bon de retrait, bénéficient d'une distribution personnalisée par envoi postal réalisé par l'exploitant. Le cas échéant, un autre mode de distribution alternatif pourrait être utilisé dans la mesure où il permettrait d'atteindre les mêmes objectifs de traçabilité et de couverture de la population.

Les personnes concernées sont incitées à rapporter les anciennes boîtes périmées en leur possession afin qu'il soit procédé à leur destruction dans les circuits d'élimination adaptés. L'exploitant met à disposition dans les pharmacies des bons de retrait vierges permettant à tout moment de compléter la distribution auprès des populations nouvellement installées, de passage ou en cas d'oubli ou de perte. En ce qui concerne la mise à disposition auprès des entreprises, des centres commerciaux et des collectivités (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux...), l'organisation retenue est identique : ces entités reçoivent un courrier nominatif les invitant à venir retirer le nombre de boîtes nécessaires, eu égard à leur fréquentation, auprès du pharmacien d'officine impliqué dans la campagne de distribution.

Dans le cadre du plan particulier d'intervention, vous définirez avec les services concernés les besoins particuliers en comprimés d'iode pour les personnes non situées dans le périmètre du PPI mais susceptibles d'y intervenir en situation d'urgence (SDIS, gendarmes, policiers, SAMU, conducteurs d'autobus...) ainsi que les modalités de stockage et de mise à disposition.

### *2.2. Les modalités d'information de la population résidant dans le périmètre PPI*

Une lettre d'information comportant un bon de retrait, revêtue de notre signature ainsi que de celle du président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens est adressée à chaque famille résidant dans le périmètre du PPI. Elle est accompagnée de deux dépliants d'information, l'un portant sur les comprimés d'iode, l'autre sur le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de l'installation nucléaire située dans le voisinage du domicile.

A l'intérieur des zones visées par cette campagne, l'exploitant organise des sessions d'information pour les acteurs concernés et en particulier les pharmaciens d'officine et leur personnel.

## **3. Une communication renforcée vers les populations**

Les campagnes de distribution préventive de comprimés d'iode stable constituent un moment privilégié pour informer le public des actions de protection des populations en cas d'urgence radiologique. Il vous est demandé d'organiser au

niveau local des actions de communication réunissant les parties prenantes et en particulier les élus locaux pour annoncer et accompagner les campagnes de distribution préventive de comprimés d'iode stable. Pour ce faire, vous pourrez organiser des conférences de presse et solliciter en tant que de besoin, les services de l'ASN, de l'exploitant et des représentants des pharmaciens d'officine.

En complément, un certain nombre de relais d'information peuvent être aussi identifiés et mobilisés (médecins généralistes et pédiatres exerçant à proximité, responsables d'établissements d'enseignement dans le cadre de leur plan particulier de mise en sûreté...).

Au total, ce renforcement du volet communication vise à une meilleure information et une plus grande participation de la population à sa protection, basées sur la transparence et la confiance.

A l'issue de la campagne de distribution, vous demanderez à l'exploitant EDF de vous faire un retour sur les résultats de la distribution effectuée. Vous nous adresserez un bilan de la campagne d'information et de distribution réalisée dans votre département avant le 1<sup>er</sup> juin 2010.

En dehors des périodes de campagnes de distribution d'iode stable dans les périmètres PPI, je vous invite à poursuivre l'action d'information des populations sur le comportement à adopter en situation accidentelle. Cette action doit permettre, notamment aux nouveaux résidents, de connaître les actions de protection nécessaires et de se doter de comprimés d'iode stable. Enfin, il vous revient, en particulier à l'occasion d'exercices nationaux, de vérifier que les consignes de comportement en cas d'accident nucléaire sont connues de la population résidant dans le périmètre PPI.

La direction de la sécurité civile, la direction générale de la santé et l'Autorité de sûreté nucléaire se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de la présente circulaire.

*Le directeur de la sécurité civile,*

Pour le directeur général de la santé  
et par délégation :

*La directrice générale adjointe  
de la santé,*

S. DELAPORTE

*Le président de l'autorité de sûreté nucléaire,*

A.-C. LACOSTE